

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2019

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire

Présents : Mme LOPEZ,

Mrs SALAMITOU, MAHIEU,

Mme MACHICOTE, Mme MORET, Mme BERNARD, Mr GABASTOU

Absent :

Excusés : Mr PUHARRÉ donne pouvoir à I. MORET, P. VIEILLEROBE, S. LESAQUE

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 28/11/2019

1 : N° 01-12-2019 : PROJET FINALISÉ SCHÉMA COMMUNAL D'INCENDIE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier mise en conformité réglementaire pour défense extérieur contre les incendies formalisé par la société SAUR. Une présentation détaillée des propositions réglementaires est faite sur un zonage de 19 quartiers de Navarrenx. Des équipements différents sont proposés bâches, poteaux, extension canalisations

Après questions et explications, le conseil municipal,

- VALIDE le schéma d'étude
- CHARGE Mr le Maire de transmettre la délibération et le dossier au service partenaires instructeurs concernant la décision de la Commune.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

2 : N° 02-12-2019 : PROPOSITION DU SDEPA POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles perdus Ecole Primaire.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune de coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Après analyse, le conseil municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux désignés ci-dessus
- CHARGE le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des Travaux HT	3 005 €
- TVA	601 €
- Montant des Travaux TTC	3 606 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CCE	3 005€
-TVA financée par le SDEPA	601€
- Participation de la Commune sur Fonds libres	0 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0 €
	3 606 €
- ACCEPTÉ la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux de par le SDEPA

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3 : N° 03-12-2019 : PROPOSITION DU SDEPA POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles perdus Ecole Maternelle.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune de coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Après analyse, le conseil municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux désignés ci-dessus
- CHARGE le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des Travaux HT	4 270 €
- TVA	854 €
- Montant des Travaux TTC	5 124 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-Part de subvention liées à la récupération des primes CCE	4 270 €
-TVA financée par le SDEPA	854 €
-Participation de la Commune sur Fonds libres	0 €
-Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0 €
	5 124 €
- TOTAL
- ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux de par le SDEPA.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4 : N° 04-12-2019 : DISCUSSION SUR LES MARCHÉS DU 25/12 ET 1/01 :

Le conseil municipal en accord avec les forains du marché décide d'annuler les marchés du 25 décembre 2019 et du 1 Janvier 2020 pour cause de jours fériés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler les marchés du 25/12 et 1/01
- CHARGE le Maire d'informer les forains du marché

Cette décision est acceptée à l'unanimité

5 : N°05-12-2019 : INDEMNITES TRESORIERE BEARN DES GAVES A SAUVETERRE DE BEARN :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie NALLET, Receveur Municipal.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6 : N°06-12-2019 : DEVIS DE L'ENTREPRISE MALADOT :

Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise MALADOT pour la création d'un merlon de terre de protection le long de l'esplanade pour éviter des débordements.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le devis
- CHARGE Monsieur le Maire de confirmer la commande à l'entreprise MALADOT avec réalisation immédiate.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

7 : N°07-12-2019 : REMPLACEMENT ET REPARATION DE 2 BORNES PLACE DU MARCHE.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise SARL AU COMPTOIR SOULETIN pour le remplacement de 2 bornes coffret Place du marché.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir 2 coffrets pour un prix unitaire de 398.25 € HT
- APPROUVE l'implantation qui sera faite par l'employé communal référent électricien.

Cette décision est acceptée avec une abstention.

8 : N° 08-12-2019 : DISCUSSION SUR LE PANNEAU INFORMATION PORTE DE FRANCE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du panneau Porte de France et valide la proposition du panneau avec des modifications notamment l'emplacement des photos.

Par ailleurs, il est accepté le devis de réalisation du panneau de l'entreprise DIGITAL GRAFFIC pour un coût de 1 050€ HT. L'implantation sera faite en régis par le personnel communal.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise DIGITAL GRAFFIC d'un montant de 1 050€ HT

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les modifications et de confirmer la commande.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9 : N°09-12-2019 : LABELLISATION 1^{ER} FLEUR VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Région Aquitaine concernant le label Villes et Villages Fleuris, après le passage du jury le 16/07/2019.

Le compte rendu rapport de visite est joint avec appréciation sur plusieurs thématiques

La conclusion est l'obtention du label 1^{ER} Fleur.

Le Conseil Municipal se réjouit de ce titre honorifique, associe le personnel communal et la commission fleurissement avec notamment l'implication de la mise en valeur du fleurissement et l'entretien des espaces verts.

Ceci est une récompense appréciée, et dote la Commune d'un nouveau label important.

10 : N°10-12-2019 : DIVERS

Monsieur le Maire propose différentes dates commençant en Janvier pour la présentation des vœux et réception du personnels communal et du CCAS.

Nous, Jean BAUCOU, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 8 délibérations : du n° 01/12/2019 au n° 08/12/2019.

BAUCOU Jean	BERNARD Chantal
PUHARRÉ Michel Donne pouvoir à I. MORET	GABASTOU Régis
LESAQUE Serge Excusé	MORET Isabelle
LOPEZ Annie	MACHICOTE Stéphanie
MAHIEU William	VIEILLEROBE Pauline
SALAMITOU Jean-Bernard	